

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 19/06/2025 par M. le Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG, Jean-Luc WOZNIAK, Gabrielle FREY, Eric HELWING, Vincente FISCH, Carole PIETTE, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Chantal KEDINGER, Amin ABOU-DAHAB, Joëlle BOROWSKI, Etienne BENOIST, Khouria CAMI, Cindy BERTRAND, Jérôme LICHNER, Estelle DECHOUX-DOYEN, Valentin BECK, Pierrot MORITZ, Yves TONNELIER, Fabien CLAISER, Roland CLESSIENNE, Pierre THIL

Absent(s) Représenté(s): Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK, Edmond BETTINGER représenté(e) par Jérôme LICHNER, Nicolas WEBER représenté(e) par Estelle DECHOUX-DOYEN, Patricia HARTER représenté(e) par Cindy BERTRAND, Marc NADLER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s) excusé(s): Rachel BEN HAMOU, Sébastien QUENTIN

Absent(s) : Béatrice ZAFFUTO, Corinne BRANCHE-ARQUER, Christine DIESCHOUK, Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Yves TONNELIER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Installation de nouveaux conseillers communautaires.....	<u>2</u>
2ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 15 mai 2025.....	<u>3</u>
3COMMISSIONS - Commissions - désignation de nouveaux membres.....	<u>3</u>
4AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de la CCW à l'Office de Tourisme SAint-Avoid Coeur de Moselle.....	<u>3</u>
5AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2024 - Communauté de Communes du Warndt....	<u>4</u>
6FINANCES - Remboursement à la ville des frais liés à l'utilisation du CTM 2024.....	<u>4</u>
7FINANCES - Remboursement à la ville des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville 2024.....	<u>6</u>
8FINANCES - Remboursement à la ville des logiciels GF et RH 2024.....	<u>7</u>
9FINANCES - Remboursement à la ville des frais postaux, internet et d'affranchissement 2024	<u>8</u>
10FINANCES - Remboursement à la ville des frais relatifs au repas du personnel 2023 et 2024	<u>9</u>
11FINANCES - Remboursement à la Ville des frais liés à la politique de la ville 2024.....	<u>9</u>
12FINANCES - Refacturation des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises pour 2024.....	<u>10</u>
13FINANCES - Refacturation des frais de personnel pour 2024.....	<u>11</u>
14FINANCES - Refacturation aux communes du service ADS pour 2024.....	<u>12</u>
15FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Principal.....	<u>13</u>
16FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Assainissement.....	<u>15</u>
17FINANCES - Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle pour 2025. 	<u>17</u>
18FINANCES - Tarifs horaire 2025 du personnel du Stade Nautique.....	<u>17</u>
19MARCHES - Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé - groupement de commandes.....	<u>18</u>
20MARCHES - Information - Elaboration d'un Plan Mobilité Simplifié sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.....	<u>19</u>
21MARCHES - Information - Réhabilitation du Stade Nautique de Creutzwald.....	<u>19</u>
22RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>21</u>
23RESSOURCES HUMAINES - Règlement intérieur.....	<u>22</u>

24RESSOURCES HUMAINES - Fixation du plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation.....	23
25ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets ménagers de la CCW.....	24
26STADE NAUTIQUE - Convention de mise à disposition de vélos aquabike et tapis de course aquatique.....	26
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mandat spécial aux élus pour la convention Intercommunalités de France.....	26
28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention du projet de territoire du Warndt Naborien.....	27
29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention relative aux pistes cyclables entre la CCW et les communes.....	28
30DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Création et prise de participation à la société d'exploitation de la centrale photovoltaïque du siège 2 de la Houve.....	29
31DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation du compte rendu à la collectivité EPFGE.....	30
32DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications.....	30

1INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Installation de nouveaux conseillers communautaires

Délibération : 26062025_D_1

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le décès de M. Stéphane DE SANTIS, issu de la liste « Jean-Luc WOZNIAC 2020 – Liste pour Creutzwald », en date du 16 avril 2025,

Vu la lettre de Mme Danièle CARBONI, de la liste « Osez changer, osez l'avenir », adressée au Maire de Creutzwald le 20 avril 2025 et faisant part de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale de Creutzwald,

Considérant que, dans la mesure où tout conseiller communautaire doit être conseiller municipal et qu'un conseiller communautaire dont le mandat de conseiller municipal cesse, perd automatiquement son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L273-10 alinéa 1^{er} du code électoral prévoit que :

« lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Le siège de :

- M. Stéphane DE SANTIS sera pourvu par M. Amin ABOU-DAHAB, de la liste « Jean-Luc WOZNIAC 2020 – Liste pour Creutzwald », Monsieur ABOU-DAHAB ayant fait part de son accord de devenir conseiller communautaire par courriel du 20 mai 2025 ;
- Mme Danièle CARBONI sera pourvu par Mme Khouria CAMI, de la liste « Osez changer, osez l'avenir », Madame CAMI ayant fait part de son accord de devenir conseillère communautaire par courriel du 20 mai 2025.

M. Amin ABOU-DAHAB, de la liste «Jean-Luc WOZNIAC 2020 – Liste pour Creutzwald », et Mme Khouria CAMI, de la liste « Osez changer, osez l'avenir » sont donc installés comme conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**2ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 15 mai 2025****Délibération : 26062025_D_2****Service : DG**Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**3COMMISSIONS - Commissions - désignation de nouveaux membres****Délibération : 26062025_D_3****Service : DG**Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la délibération en date du 09 .07.2020 portant création et composition de commissions thématiques, Considérant le décès de M. Stéphane DE SANTIS, conseiller municipal de Creutzwald, survenu le 16 avril 2025,

Considérant le courrier de Mme Danièle CARBONI en date du 20 avril 2025 faisant part de son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale de Creutzwald,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres des commissions,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Mme Khouria CAMI et M. Amin ABOU-DAHAB, conseillers municipaux de Creutzwald, pour siéger à la Commission Développement Economique, Tourisme, Finances et Communications ainsi qu'à la Commission des Affaires Sociales, Habitat et Logement, GECT, Mission Locale.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**4AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de la CCW à l'Office de Tourisme SAint-Avoid Coeur de Moselle****Délibération : 26062025_D_4****Service : DG**Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article 8 des statuts de l'Office de tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle indiquant que le Président ou la Présidente de l'EPCI membre ainsi qu'un autre membre du Conseil communautaire (ou son suppléant) sont membres du Conseil d'administration de l'OT.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2025 portant désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Warndt à l'Office de Tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle,

Considérant le décès de M. Stéphane DE SANTIS, conseiller municipal de Creutzwald, représentant titulaire à l'Office Tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle, survenu le 16 avril 2025,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du représentant titulaire pour la durée restante du mandat,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Mme Carole PIETTE comme représentante titulaire de la Communauté de Communes du Warndt au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle,
- et Mme Joëlle BOROWSKI comme suppléante.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président propose de désigner deux suppléants : Mme Joëlle BOROWSKI qui est la vice-présidente chargée du Syndicat d'Initiatives de Creutzwald dont M. DE SANTIS était président, ainsi que M. Valentin BECK qui lui en a fait la demande.

5AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2024 - Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 26062025_D_5

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a été créée le 24 février 1997. Elle compte actuellement 5 communes et 17 747 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement intercommunal adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activités annuel retraçant l'activité au titre de l'exercice 2024 est proposé au vote de l'assemblée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Warndt annexé à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6FINANCES - Remboursement à la ville des frais liés à l'utilisation du CTM 2024

Délibération : 26062025_D_6

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Creutzwald a supporté des dépenses pour le Centre Technique Municipal en 2024 qui s'établissent comme suit :

	Code	Exercice 2024	Total Code
Eau	1	2.982,05 €	
Électricité	1	17.645,90 €	
Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, entretien terrain, pharmacie	1	-	
Fournitures d'entretien	1	20.579,60 €	
Frais de télécommunications	1	1.545,51 €	
	1		42.753,06 €
Chauffage urbain et combustible	2	48.783,25 €	
Fournitures équipements	2	24.661,72 €	
Entretien et réparations bâtiments	2	33.093,60 €	
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	2	3.142,44 €	
Maintenance	2	11.867,27 €	121.548,28 €
		164.301,34 €	

Il est proposé de répartir les charges :

- Eau
- Électricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications

Au prorata de l'affectation des agents de la Ville (Budget principal et service annexe de l'eau) et de la Communauté de Communes du Warndt (budget principal et budget annexe de l'assainissement), soit :

Répartition : 63 agents au total

- 44 agents pour le budget principal Ville
- 7 agents pour le budget du service annexe de l'eau
- 8 agents pour le budget principal de la Communauté de Communes du Warndt
- 4 agents pour le budget annexe de l'assainissement

Pour le budget annexe de l'eau

$$\frac{(42.753,06 \text{ €} \times 7)}{63} = \mathbf{4.750,34 \text{ €}}$$

Pour le budget principal de la CCW

$$\frac{(42.753,06 \text{ €} \times 8)}{63} = \mathbf{5.428,96 \text{ €}}$$

Pour le budget annexe de l'assainissement

$$\frac{(42.753,06 \text{ €} \times 4)}{63} = \mathbf{2.714,48 \text{ €}}$$

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et réparation du bâtiment

- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées en % par les services de la Communauté de Communes du Warndt (budget principal et budget annexe de l'assainissement) et de la Ville de Creutzwald (budget principal et budget annexe de l'eau) soit :

Répartition en % du bâtiment :

- 57 % pour les services du budget principal Ville
- 10 % pour les services du budget annexe de l'eau
- 28 % pour les services du budget principal de la Communauté de communes du Warndt
- 5 % pour les services du budget annexe de l'assainissement

Pour le budget annexe de l'eau

$$\frac{(121.548,28 \text{ €} \times 10)}{100} = \mathbf{12.154,83 \text{ €}}$$

Pour le budget principal de la CCW

$$\frac{(121.548,28 \text{ €} \times 28)}{100} = \mathbf{34.033,52 \text{ €}}$$

Pour le budget annexe de l'assainissement

$$\frac{(121.548,28 \text{ €} \times 5)}{100} = \mathbf{6.077,41 \text{ €}}$$

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des frais d'utilisation du CTM en 2024 à la Ville de Creutzwald selon les modalités exposées ci-dessus, soit un montant total de 39.462,48 euros pour le budget principal et de 8.791,89 euros pour le budget annexe assainissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à l'application de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7FINANCES - Remboursement à la ville des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville 2024

Délibération : 26062025_D_7

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Creutzwald a supporté en 2024 des frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville qui s'établissent comme suit :

	Exercice 2024
Eau	2.536,33 €
Electricité	36.483,87 €
Chauffage	20.491,03 €
Fournitures d'entretien	766,70 €
Fournitures de petits équipements	17.378,55 €
Fournitures administratives	12.970,38 €

Entretien et réparation bâtiments	8.420,27 €
Maintenance	52.891,85 €
Assurances (Multirisque)	1.333,89 €
Documentation générale et technique	12.970,38 €
Prestations de service	25.380,08 €
Conciergerie	119.558,29 €
TOTAL	311.181,62 €

L'Hôtel de Ville était occupé en 2024 par 36,60 agents répartis comme suit :

- 34,80 agents de la Ville (31,95 pour le budget principal, 2,85 pour le service annexe de l'eau),
- 1 pour la CCW,
- 0,8 pour le SIAGBA.

La commune de CREUTZWALD propose de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents affectés à chaque budget soit pour le budget principal de la Communauté de Communes du Warndt : $(311.181,62 \text{ €} \times 1) / 36,60 = 8.502,23 \text{ €}$ qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD (budget principal).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des frais d'utilisation de l'Hôtel de Ville en 2024 à la Ville de Creutzwald selon les modalités exposées ci-dessus pour un montant total de 8.502,23 euros (budget principal),
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à l'application de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8FINANCES - Remboursement à la ville des logiciels GF et RH 2024

Délibération : 26062025_D_8

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Creutzwald a supporté, pour 2024, les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten (SMIASB) et de la Communauté de Communes du Warndt (CCW).

Le montant total pour l'année 2024 se porte à 24.318,54 € en diminution par rapport à l'année 2023 (prestations supplémentaires en 2023 pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024).

Considérant que la répartition pour la partie financière se fait sur le nombre de mandats et de titres de l'année effectué par chaque collectivité et pour chaque budget ;

Considérant que la répartition pour la partie ressources humaines se fait sur le nombre de paies effectué sur l'année par chaque collectivité et pour chaque budget ;

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Warndt, en application de la répartition selon les modalités exposées, les frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines sont de **5.578,24 euros pour le budget principal** et de **1.243,34 euros pour le budget annexe**

assainissement soit un **montant total de 6.821,58 euros.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des frais liés au logiciel de gestion financière et de ressources humaines comme exposé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9FINANCES - Remboursement à la ville des frais postaux, internet et d'affranchissement 2024

Délibération : 26062025_D_9

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Creutzwald a supporté certains frais d'affranchissement de 2024 du courrier, les frais d'abonnement et d'internet du service annexe de l'eau, du SMIASB et de la Communauté de Communes du Warndt.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Warndt, les frais à rembourser s'élèvent à **1.536,77 euros pour le budget principal** et à **264,07 euros pour le budget annexe assainissement** soit un **montant total de 1.800,84 euros.**

Frais abonnement autocom réseau téléphonique CCW – Budget Principal (14 lignes sur 72 au total) : 1.728,00€
 $(1\,728\,€ \times 14) / 72 = \mathbf{336,00\,€}$

Frais de téléphone n° vert CCW – Budget Principal
= 297,23 €

Frais d'Internet CCW – Budget Principal (39 % de l'abonnement) : 960,72 €
 $960,72\,€ \times 39\,\% = \mathbf{374,68\,€}$

Frais d'affranchissement du courrier CCW – Budget Principal
= 528,86 €

Total à rembourser par la CCW- Budget Principal = 1.536,77 €

Frais abonnement autocom réseau téléphonique CCW – Budget Assainissement (7 lignes sur 72 au total) : 1.728,00 €
 $(1.728\,€ \times 7) / 72 = \mathbf{168,00\,€}$

Frais d'Internet CCW – Budget Assainissement (10 % de l'abonnement) : 960,72 €
 $960,72\,€ \times 10\,\% = \mathbf{96,07\,€}$

Total à rembourser par la CCW- Budget Asst = 264,07 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des frais postaux, d'internet et de téléphonie à la Ville de Creutzwald selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à l'application de la présente délibération,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10FINANCES - Remboursement à la ville des frais relatifs au repas du personnel 2023 et 2024

Délibération : 26062025_D_10

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Ville de Creutzwald a supporté en 2023 et 2024, les frais relatifs à l'organisation du repas du personnel pour les agents de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de Communes du Warndt dont le coût total était de 12.058,78 euros (7.579,98 euros en 2023 et 4.478,80 en 2024).

Il est proposé que la Communauté de Communes du Warndt prenne en charge 30 % du coût de la manifestation pour la participation de nos agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement de la somme de 3.613,63 euros à la Ville de Creutzwald pour les frais relatifs au repas du personnel des années 2023 et 2024,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11FINANCES - Remboursement à la Ville des frais liés à la politique de la ville 2024

Délibération : 26062025_D_11

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 9 avril 2018 mentionnant les compétences en matière de politique de la ville acquises par la Communauté de Communes du Warndt ;

Considérant que la Communauté de Communes du Warndt est compétente pour :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et de la coordination des dispositifs contractuels du développement urbain, du développement local et de l'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville et à ce titre des actions : de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses

judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, de médiation pénale.

Considérant que certains programmes, entièrement financés par la Ville de Creutzwald, pour l'année 2024, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement de la somme de **56.525,30 €** à la Ville de Creutzwald au titre des frais engagés pour la politique de la ville en 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12FINANCES - Refacturation des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises pour 2024

Délibération : 26062025_D_12

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En 2024, la Communauté de Communes du Warndt a supporté des frais de fonctionnement pour l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises qui s'établissent comme suit :

Charges	Exercice 2024
<i>Eau</i>	390,90 €
<i>Électricité - chauffage</i>	28 166,24 €
<i>Fourniture d'entretien</i>	514,80 €
<i>Fournitures de petits équipements</i>	2 578,73 €
<i>Fournitures administratives</i>	4 416,04 €
<i>Frais de téléphone / internet</i>	2 230,13 €
<i>Entretien et réparation bâtiments</i>	10 588,75 €
<i>Maintenance / Prestations de service</i>	26 939,68 €
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	30 431,04 €
<i>Assurances (Multirisque)</i>	4 680,00 €
<i>Conciergerie</i>	38 109,48 €
TOTAL	149 045,79 €

L'Hôtel Communautaire et d'Entreprises est occupé par 17,93 agents en moyenne sur l'exercice 2024 répartis comme suit :

- 15,12 agents de la CCW,
- 2 agents du service des eaux de la Ville de Creutzwald,

- 0,82 agent du SMIASB.

La CCW propose au conseil municipal de Creutzwald et au comité syndical du SMIASB de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents soit :

- Pour le budget annexe de l'eau de la ville de Creutzwald :

149.045,79 € x 2 agents / 17,93 agents = 16.625,30 €

A ces frais s'ajoutent :

*les frais affranchissement : 212,50 €

Soit un montant total de 16.837,80 € qui sera reversé par la Ville de Creutzwald (budget eau) à la CCW après émission d'un titre de recettes.

- Pour le budget du SMIASB :

149.045,79 € x 0,82 agent / 17,93 agents = 6.816,37 €

A ces frais s'ajoutent :

*les frais d'affranchissement : 27,68 €

Soit un montant total de 6.844,04 € qui sera reversé par le SMIASB à la CCW après émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la facturation par la CCW de la somme de **16.837,80 € au budget eau** de la Ville de Creutzwald et la somme de **6.844,04 € au SMIASB**,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13FINANCES - Refacturation des frais de personnel pour 2024

Délibération : 26062025_D_13

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour l'année 2024, le total des coûts salariaux supportés par la Ville de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget Principal : 319.463,86 euros,
- Budget Assainissement : 48.199,50 euros.

Pour la même année, le total des charges de personnel de la CCW à imputer à la Ville de Creutzwald s'élève à 322.927,68 euros (la CCW facturera la somme de 251.277,73 euros depuis le budget principal et la somme de 71.649,95 euros depuis le budget annexe assainissement).

A ces charges de personnel, s'ajoutent les frais supportés par la Ville de Creutzwald pour le personnel intérimaire (Allo Actif) pour le compte de la CCW à hauteur de 4.977,60 euros (budget principal). Les frais supportés par la CCW pour des besoins de la Ville en personnel intérimaire s'élèvent à 2.871,48 euros (budget principal).

Le personnel de la CCW est également mis à disposition du SMIASB. Le coût total de cette mise à disposition est de 216.703,97 euros (la CCW facturera la somme de 208.076,75 euros depuis le budget annexe assainissement et la somme de 8.627,22 euros depuis le budget principal).

Un agent de la CCW est mis à disposition du SIAGBA pour un coût total de 1.158,17 euros pour la

période de janvier à avril 2024 (l'agent est mis à disposition par une convention spécifique depuis le 1^{er} mai 2024 et fait l'objet d'une facturation directe par la CCW).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le mandatement à la Ville de Creutzwald des sommes suivantes :

- * Budget Principal : 324.441,46 euros,
- * Budget Assainissement : 48.199,50 euros,

- DE DEMANDER le remboursement à la Ville de Creutzwald des sommes suivantes :

- * Budget Principal : 254.149,21 euros,
- * Budget Assainissement : 71.649,95 euros,

- DE DEMANDER le remboursement au SMIASB des sommes suivantes :

- * Budget Assainissement : 208.076,75 euros,
- * Budget Principal : 8.627,22 euros,

- DE DEMANDER le remboursement au SIAGBA des sommes suivantes :

- * Budget Principal : 1.158,17 euros.

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14FINANCES - Refacturation aux communes du service ADS pour 2024

Délibération : 26062025_D_14

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80% du coût est pris en charge par Creutzwald,
- les 20% restants sont répartis en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes de la CCW.

Pour le calcul des coûts, il convient de prendre en compte les frais de personnel de 2024 des trois agents du service commun, correspondant à 1,8 ETP, soit 81.415,15 €. Concernant la refacturation des frais de fonctionnement de l'Hôtel communautaire d'entreprises, il est proposé, comme pour les frais de personnel de se baser sur les frais de l'année N-1.

Pour 2024, la CCW a supporté 149.045,79 € de frais de fonctionnement. Ces frais de fonctionnement pour les 1,8 postes du service commun s'élèvent par conséquent à 14.962,77 € (sur 17,93 ETP).

Le coût total à refacturer aux communes bénéficiant du service est donc de 96.377,92€.

Compte tenu du montant des attributions de compensation de 60.000 € versées par les communes à la CCW conformément à la délibération du 10 avril 2025,

Compte tenu des règles de répartition indiquées ci-dessus, le reliquat de la participation des communes au service commun pour l'année 2024 se partage comme suit :

Communes	Contribution totale	Attributions de compensation	Reliquat
<i>Creutzwald</i>	77.102,33	48.000,00	29.102,33
Reste à répartir	19.275,59	12.000,00	7.275,59
<i>Ham sous Varsberg</i>	11.769,69	7.327,21	4.442,48
<i>Guerting</i>	3.559,87	2.216,19	1.343,68
<i>Varsberg</i>	3,946.03	2,456.60	1.489,43
Contrôle	96.377,92	60.000,00	36.377,92

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER la refacturation du service ADS telle que mentionnée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Délibération : 26062025_D_15

Service : Finance

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

En section de fonctionnement, en ce qui concerne les dépenses, il convient d'augmenter la ligne budgétaire relative aux dépenses dans le cadre de la refacturation entre la Ville de Creutzwald et la CCW pour divers frais (logiciels, repas du personnel...) à hauteur de 37.000 euros.

Cette dépense est compensée en recettes à l'article 70845 par le remboursement des frais du personnel mis à disposition de la Ville de Creutzwald par la CCW.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
<i>Dépenses</i>						
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n° 1
011	020	62875	Charges à caractère général	Administration générale de la Collectivité	Remboursement de frais - aux communes membres du GFP	37 000,00 €
042	01	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Opérations non ventilées	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	724 665,92 €
SOUS-TOTAL						761 665,92 €
<i>Recettes</i>						
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n° 1
70	020	70845	Produit des services, du domaine et ventes diverses	Administration générale de la collectivité	Mise à disposition de personnel facturée - aux communes membres du GFP	37 000,00 €
042	01	7811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Opérations non ventilées	Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	724 665,92 €
SOUS-TOTAL						761 665,92 €

Nous devons également inscrire la somme de 724.665,92 euros en dépenses au chapitre 042 – nature 6811 et en recettes au même chapitre 042 – nature 7811 pour une régularisation des écritures d’amortissements de la déchetterie en raison d’une mauvaise imputation lors de son intégration dans l’actif.

Ces écritures, si elles font augmenter le volume du budget au niveau des écritures d’ordre, n’ont aucun impact budgétaire dans le sens où toutes les écritures s’équilibrent en dépenses et en recettes et s’annulent par conséquent.

La décision modificative n°01 du budget est donc équilibrée en section de fonctionnement à 761.665,92 euros.

Pour ce qui concerne la section d’investissement, au chapitre 040, nous avons besoin d’inscrire des crédits à hauteur de 724.665,92 euros afin de régulariser les crédits liés à l’amortissement de la déchetterie. Il s’agit d’une écriture d’ordre, comme pour la section de fonctionnement, compensée en recettes du même montant au chapitre 040 – nature 281318.

Enfin, à la demande du Trésor Public, nous corrigeons la prévision de recettes de 180.000 euros concernant l’avance de trésorerie que nous devons récupérer cette année concernant la concession d’aménagement avec la SEBL. La somme inscrite initialement au chapitre 041 devrait être perçue au chapitre 21.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
<i>Dépenses</i>								
Opération	Chapitre	Fonction	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n° 1
ONA	040	01	28158	Opération non affectée	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Opérations non ventilées	Autres installations, matériel et outillage	724 665,92 €
SOUS-TOTAL								724 665,92 €
<i>Recettes</i>								
Opération	Chapitre	Fonction	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n° 1
ONA	21	01	2152	Opération non affectée	Immobilisations corporelles	Opérations non ventilées	Installations de voirie	180 000,00 €
ONA	041	01	2152	Opération non affectée	Opérations patrimoniales	Opérations non ventilées	Installations de voirie	-180 000,00 €
ONA	040	01	281318	Opération non affectée	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Opérations non ventilées	Autres bâtiments publics	724 665,92 €
SOUS-TOTAL								724 665,92 €

La décision modificative n°01 du budget est donc équilibrée en section d’investissement à 724.665,92 euros.

La présente décision modificative du Budget Principal est équilibrée en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

Délibération : 26062025_D_16

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

En section de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le chapitre 012 – charges de personnel, pour tenir compte d'une dépense supérieure à la prévision concernant la refacturation par la Ville de Creutzwald du personnel mis à disposition de la CCW, à hauteur de 10.000 euros.

Une correction des montants prévus pour les écritures d'ordre au chapitre 042 est également nécessaire pour 7.319,97 euros.

Le virement à la section d'investissement au chapitre 023 est diminué de 42.364,98 euros afin d'équilibrer cette décision modificative du budget.

Les recettes de la refacturation du personnel de la CCW à la Ville de Creutzwald sont également moins importantes que prévu, ce qui implique de diminuer la recette à l'article 7084 de 32.000 euros.

Une correction pour les écritures d'ordre est également nécessaire à l'article 777 pour un montant de 6.954,99 euros en recettes de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>				
Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
012	6218	Charges de personnel	Autres personnels extérieurs	10 000,00 €
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements sur immobilisation incorporelles et corporelles	7 319,97 €
023	023	Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	-42 364,98 €
SOUS-TOTAL				-25 045,01 €

<i>Recettes</i>				
Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
70	7084	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	Mise à disposition de personnel facturée	-32 000,00 €
042	777	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	6 954,99 €
SOUS-TOTAL				-25 045,01 €

La décision modificative n°01 du budget est donc équilibrée en section de fonctionnement à – 25.045,01 euros.

La diminution du chapitre 023 en section de fonctionnement pour équilibrer cette décision modificative du budget implique de diminuer du même montant la recette d'investissement au 021 et les dépenses au chapitre 23.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
<i>Dépenses</i>						
Opération	Chapitre	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
ONA	23	2313	Opération Non Affectée	Immobilisations corporelles en cours	Constructions	-42 364,98 €
SOUS-TOTAL						-42 364,98 €
<i>Recettes</i>						
Opération	Chapitre	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
ONA	021	021	Opération Non Affectée	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	-42 364,98 €
SOUS-TOTAL						-42 364,98 €

La décision modificative n°01 du budget est donc équilibrée en section d'investissement à – 42.364,98 euros.

La présente décision modificative du Budget Annexe Assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**17FINANCES - Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle pour 2025****Délibération : 26062025_D_17****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

L'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle sollicite un soutien financier au titre de ses activités pour l'année 2025.

Les conciliateurs interviennent notamment au sein de la Maison de la Justice et du Droit au bénéfice des habitants de notre territoire.

Les aides financières sollicitées auprès des collectivités locales visent à permettre de financer ses besoins en matériels et en supports de communication, les frais de formation de ses membres et des outils pédagogiques.

Eu égard à l'intérêt des missions exercées par cette association sur notre territoire, il est proposé de renouveler le soutien financier déjà accordé en 2024 d'un montant de 500 euros en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice de Moselle au titre de l'année 2025 ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**18FINANCES - Tarifs horaire 2025 du personnel du Stade Nautique****Délibération : 26062025_D_18****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la fermeture du Stade Nautique pour travaux, nous serons amenés à mettre à disposition certains de nos agents à l'Éducation Nationale et à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Cela permettra aux agents de continuer à bénéficier d'un emploi pendant les travaux dans le cadre de la signature d'une convention de mise à disposition.

Cependant, certains agents, du fait de leur statut (contractuel), ne pouvant faire l'objet d'une mise à disposition de personnels, il est proposé de fixer un tarif horaire qui sera facturé à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pendant les périodes au cours desquelles ces agents seront affectés au service de leurs usagers.

Ce tarif facturé tiendra compte uniquement du temps passé au sein de l'établissement sans tenir compte des temps de trajet des agents concernés ni des frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FIXER le tarif horaire des surveillants de baignade à 24,97 € TTC ;
- DE FIXER le tarif horaire des agents d'accueil et d'entretien à 21,53 € TTC ;
- DE PRÉCISER que les tarifs sont nets de TVA ;
- DE PRÉCISER que les factures seront adressées à la collectivité bénéficiaire de la prestation après service fait ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19MARCHES - Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé - groupement de commandes.

Délibération : 26062025_D_19

Service : Achats/marchés

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-7 concernant le groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 concernant le groupement de commandes,

Considérant que la convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald qui aura pour objet la passation d'une convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques santé.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Pour assister cette mission, ARIMA Consultants Associés a été choisi afin d'accompagner les collectivités dans la rédaction du cahier des charges, d'analyser les offres, de conseiller sur le choix du nouveau prestataire et de veiller à la bonne rédaction des contrats.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier la convention de participation au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

20MARCHES - Information - Elaboration d'un Plan Mobilité Simplifié sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt**Délibération : 26062025_D_20****Service : Achats/marchés****Rapporteur :** Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet d'élaboration d'un Plan Mobilité Simplifié sur le territoire de la Communauté du Communes du Warndt,

Vu la résiliation du contrat liant la Communauté de communes du Warndt à la société GB MOBILITES ET ENERGIES CONSULTING conformément à l'article 39.3 du CCAG FCS qui permet la résiliation d'un contrat en cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché,

Vu la demande de devis en date du 08 avril 2025, conformément au Règlement Intérieur adopté le 07 novembre 2024,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 05 mai 2025 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

IRIS Conseil de Metz, pour un montant de 29 350 € HT.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**21MARCHES - Information - Réhabilitation du Stade Nautique de Creutzwald****Délibération : 26062025_D_21****Service : Achats/marchés****Rapporteur :** Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de marché de réhabilitation du Stade Nautique de Creutzwald,

Vu la procédure formalisée conformément au Code de la Commande Publique concernant les lots 1 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 12,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique concernant les lots 2 – 3 – 4 – 5 – 8,

Vu les avis d'appel public à la concurrence en date du 10 avril 2025, publié au JOUE et publiés au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 15 mai 2025 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 11 juin 2025 pour les lots 1 – 6 – 7 - 9 – 10 – 11 – 12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics réunie le 11 juin 2025 pour les lots 2 – 3 – 4 – 5 – 8,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

LOT 1 : Démolition – Gros œuvre :

- ALBIZZATI de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD pour un montant de 1 223 687,50 € HT ;

LOT 2 : Charpente bois – Couverture :

- RENOFORS de COLMAR pour un montant de 756 183,74 € HT ;

LOT 3 : Traitement des façades :

- UCR de SAINT-AVOLD pour un montant de 18 784,50 € HT ;

LOT 4 : Menuiseries métalliques et serrurerie :

- Le lot a été infructueux. Il sera relancé prochainement sous la forme de deux lots distincts. Le montant estimé des dépenses pour ce lot est de 141 474,00 € HT.

LOT 5 : Menuiseries bois et agencement :

- MENUISERIE PFIRSCH de GROSLIEDERSTROFF pour un montant de 69 360,00 € HT ;

LOT 6 : Équipements cabines, vestiaires et casiers :

- NAVIC de THÔNES pour un montant de 193 940,00 € HT ;

LOT 7 : Revêtements durs – sols et murs :

- JLB CARRELAGE de CREUTZWALD pour un montant de 465 348,01 € HT ;

LOT 8 : Plâtrerie et faux-plafonds:

- BATICONCEPT de FORBACH pour un montant de 240 083,00 € HT ;

LOT 9 : Peinture :

- LES PEINTURES REUNIES de FORBACH pour un montant de 23 713,00 € HT ;

LOT 10 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – GTC :

- SRC & CIE de CREUTZWALD pour un montant de 2 199 980,00 € HT ;

LOT 11 : Électricité courants forts et faibles :

- INEO INDUSTRIE de RICHEMONT pour un montant de 372 669,72 € HT ;

LOT 12 : Traitement d'eau et jeux d'eau :

- EUROPEENNE DE TRAITEMENT de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE pour un montant de 1 075 630,20 € HT.

Le montant total du marché attribué s'élève à 6 780 853,67 € HT. Cette somme inclut les travaux de base, les 3 tranches optionnelles (l'extension splash pad, l'aménagement des plages extérieures, la reprise du carrelage des tribunes du bassin de natation) ainsi que le montant estimé du lot 4 qui n'est pas encore attribué. Le montant estimatif total du maître d'œuvre s'élevait à 7 613 725,57 € HT.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

Concernant le lot 10, M. Valentin BECK demande si GTC est une entreprise de Creutzwald.

M. le Président précise que ce n'est pas une entreprise, mais l'acronyme désignant la Gestion Technique Centralisée. L'entreprise chargée de ce lot est SRC & CIE, anciennement Sani Regul.

M. Valentin BECK souligne que seules deux entreprises sur douze retenues sont issues de la CCW. Cela signifie-t-il que les entreprises de la CCW n'ont pas répondu à l'appel d'offre ou n'ont pas les compétences nécessaires pour ces travaux ?

M. Yves TONNELIER répond qu'il est possible que certaines entreprises locales n'aient pas pu répondre aux exigences du cahier des charges ou pour d'autres raisons.. Il relève malgré cela qu'une majeure partie des entreprises proviennent de l'Est de la région, et notamment du département de la Moselle. Certaines entreprises de la CCW n'étaient pas en capacité de répondre à ce marché.

M. le Président rajoute que la société INEO, implantée sur le Warndt Park, est structurée en différents départements. C'est l'entité basée à Richemont qui a répondu au marché mais cela reste INEO que ce soit celle de Creutzwald ou d'ailleurs. Il souligne également que certains lots spécifiques, comme celui du splash pas, ne peuvent être réalisés que par une entreprise spécialisée. C'est la cas de la société de ST LAURENT DE LA SALENQUE, quasiment la seule à proposer ces prestations dans toute la France.

Il fait savoir qu'il y a quelques jours, une réunion de lancement « 0 » a eu lieu avec M. Tonnelier. Toutes les informations ont été données aux entreprises et un point d'honneur a été mis sur l'importance du respect du délai. Il faut que les travaux soient terminés afin que nos élèves puissent retourner à la piscine à la rentrée de septembre 2026. Il leur a été bien indiqué qu'en cas de retard, des pénalités seraient appliquées. Ce chantier doit être traité avec sérieux et sans dérapage. Le maître d'œuvre, la société GRUET qui est spécialisée dans la maîtrise d'œuvre des piscines, a également obtenu le marché de Freyming-Merlebach.

Il fait savoir qu'il est satisfait des entreprises retenues. Par exemple la société Albizzatti, société du territoire qui avait terminé les travaux à l'HCE lorsqu'il y a eu les problèmes avec Cristini, a été retenue. C'est une société sérieuse. Puis il y a des sociétés qui sont spécialisées qui apportent des garanties de qualité.

M. Yves TONNELIER prend comme exemple la société NAVIC dont il a récemment visité les installations à Maizières-lès-Metz. Le travail est de qualité et ils ont quasiment tous les gros marchés concernant les stades nautiques sur la France. Les entreprises retenues et présentes à cette réunion représentent un bon choix pour réussir la rénovation du stade nautique.

M. le Président ajoute que le maître d'œuvre a mis un point d'honneur à bien définir les prestations concernant le carrelage car c'est la partie la plus visible et la plus délicate. La société JLB Carrelage est une société de Creutzwald qui travaillera avec Arts et Carrelages qui se trouve sur la zone d'activités sud. Il souligne le bon résultat de cette CAO qui a été très longue. Ce qui est intéressant à l'issue de cette CAO, c'est le résultat financier puisque le montant est de 6 780 000 € alors que l'estimation donnée par le maître d'œuvre et l'architecte était de 7 613 000 €, ce qui représente une économie substantielle.

M. Etienne BENOIST dit qu'il convient quand même de se méfier des avenants qui vont arriver.

M. le Président lui répond qu'il a été très clair à ce sujet lors de la réunion avec les entreprises : aucun avenant ne sera signé, sauf en cas de gros problème. L'étude a été longue et pointue, et tout a été fait pour éviter cette situation.

Il informe qu'il y a un mois de préparation de chantier avant le démarrage réel des travaux.

Une économie de 800 000 € a été faite ; elle viendra en diminution des subventions qui sont calculées sur un pourcentage. Si le coût total initial de 10 000 000 € TTC baisse, en l'occurrence de 800 000 €, les subventions diminueront dans la même proportion.

Grâce à ces économies, trois options supplémentaires sont intégrées au projet : le splash pad, l'aménagement de plages extérieures et les tribunes du bassin de natation.

M. Yves TONNELIER informe que M. Franck Barlet, ingénieur, assurera le suivi des travaux.

M. le Président dit que toutes les conditions sont réunies pour le bon déroulement du projet.

M. François GATTI demande si la démolition du pont, c'est à dire la mise en séparation du bassin ludique et de natation, est toujours d'actualité.

M. le Président répond qu'effectivement, ces deux bassins seront séparés et font partie du lot gros oeuvre confié à l'entreprise ALBIZZATI.

22RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 26062025_D_22

Service : RH

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Cette modification concerne la nomination d'un agent lauréat du concours d'agent de maîtrise lors de la session 2025 organisée par le Centre de Gestion de la Moselle.

L'agent concerné se verra confié de nouvelles missions en adéquation avec son nouveau grade et plus particulièrement l'encadrement des agents de la collecte.

Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe est également créé afin de permettre le détachement d'un éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en filière technique pendant la durée des travaux et de fermeture du Stade Nautique.

Les postes supprimés correspondent aux postes libérés par cette nomination et par les avancements de grade approuvés lors de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025 comme suit :

- DE CRÉER :

1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}),

1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),

- DE SUPPRIMER :

1 poste d'Adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}),

1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23RESSOURCES HUMAINES - Règlement intérieur

Délibération : 26062025_D_23

Service : RH

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, aux absences, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est destiné à tous les agents communautaires, titulaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés ou de formation, mais aussi sur les obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le précédent règlement intérieur avait été approuvé par les représentants au Comité Technique (devenu Comité Social Territorial) mais n'avait pas été validé par délibération du conseil communautaire.

Le nouveau règlement reprend essentiellement les dispositions du document précédent tout en y apportant des précisions et certaines modifications. Il reprend également différentes dispositions relevant de la loi ou du règlement ainsi que de délibérations particulières comme en ce qui concerne le télétravail ou le don de jours de repos.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Communauté de Communes joint en annexe de la présente délibération,
- DE PRÉCISER qu'il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

24RESSOURCES HUMAINES - Fixation du plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation

Délibération : 26062025_D_24

Service : RH

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est constitué de deux dispositifs distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Il a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le Compte Personnel de Formation permet à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, relative à :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le projet d'évolution professionnelle peut également s'inscrire dans le cadre :

- de la préparation d'une future mobilité,
- d'une promotion,
- ou d'une reconversion professionnelle.

Les formations effectuées au titre du CPF se dérouleront prioritairement pendant les heures de travail des agents et sont effectuées à l'initiative de l'agent.

Un règlement de formation, rédigé et adopté ultérieurement, détaillera plus en détail ce dispositif.

Au préalable, il convient à la collectivité d'en définir les modalités de prises en charge des frais pédagogiques car si ces frais doivent être pris en charge par la collectivité, l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai permet à l'organe délibérant d'en fixer le plafond. Il permet également à l'organe délibérant de déterminer si les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont pris en charge et selon quelles conditions.

Ainsi, Il est proposé au conseil communautaire :

- DE FIXER le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 250 € par agent et par an dans la limite totale de 1.000 euros par année pour le budget principal et 250 euros pour le budget annexe assainissement,
- DE PRÉCISER que le plafond individuel est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel au prorata temporis et que l'usage du CPF est réservé aux agents ayant au moins une année d'ancienneté au sein de nos effectifs,
- DE DÉCIDER que dans le cas où l'agent n'aurait pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser la totalité des frais engagés par la collectivité,
- DE DÉCIDER de ne pas prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas, les formations effectuées par le biais du CPF étant des formations personnelles,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

25ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets ménagers de la CCW

Délibération : 26062025_D_25

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service ;
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire et mis à la disposition du public ;

Après présentation du rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte, au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Warndt ;
- de notifier cette délibération à toutes les administrations concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et tous les contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierre THIL présente le rapport annuel.

M. Etienne BENOIST fait part de son inquiétude suite à un article paru dans le journal concernant la possible suppression des sacs verts. Que va devenir l'entreprise de Behren-les-Forbach qui les fabrique ? Qu'allons-nous faire de ces déchets ? Allons-nous retrouver ces déchets sauvages dans la nature ? A-t-on une idée du volume de déchets déversés dans la nature comme c'est le cas du côté de Diesen ces derniers temps ?

M. Pierre THIL se dit également surpris quant à la parution de cet article. Il indique avoir participé à une réunion avec M. Salvatore FIORETTO portant sur les objectifs 2026-2030 du Sydeme, durant laquelle ce sujet a été évoqué. Toutefois rien n'a encore été acté. C'est un projet prévu éventuellement pour 2027-2028. Beaucoup de points doivent encore être étudiés, notamment le ramassage de ce genre de déchets car les bennes actuelles ne sont pas adaptées. Une seconde réunion devrait avoir lieu en septembre à ce sujet.

M. le Président indique avoir également pris connaissance de cet article. Il faut connaître la raison de cette réglementation qui va interdire les sacs plastiques. Il pense que des résidus peuvent persister après la méthanisation qui ensuite se retrouve dans le compost qui est ensuite épandu sur les terres des agriculteurs. C'est tout le problème des microparticules et nanoparticules qu'on commence à découvrir aujourd'hui. Il faudra chercher des pistes d'amélioration et d'optimisation. Dans certains villages où il y a beaucoup de maisons individuelles, de jardins, de potagers, les gens font souvent leur compost eux-mêmes. Dans ce cas, la collecte serait superflue.

M. Valentin BECK rajoute qu'il y a une piste intéressante qui est les sacs biodégradables mais le problème est leur coût.

M. le Président répond que c'est ce qui était indiqué dans l'article du républicain lorrain mais il faut l'interpréter avec prudence.

Concernant les dépôts de déchets sauvages, M. Pierre THIL indique que plusieurs reportages ont été faits. Une opération de communication sur Boucheporn et Diesen a également été faite récemment avec la brigade motorisée de Zimming pour essayer de limiter ces dépôts sauvages. Des véhicules ont été contrôlés et certaines personnes ont été prises en flagrant délit. Cela engendre bien sûr des coûts.

M. le Président demande si la provenance de ces déchets est connue.

M. Pierre THIL indique que selon un journaliste allemand, les pneus proviendraient d'Allemagne. Il précise que le volume de déchets collectifs de dépôts sauvages en 2024 en France est en moyenne de 15 kg/habitant. Pour la CCW, cela représente environ 270 tonnes de déchets à collecter et à traiter par an. Les tarifs pour le tout venant étaient les suivants : le transport 38,84 €/tonne et le traitement à 145,97 €/tonne. Pour 270 tonnes de déchets, cela représente une charge estimée à 49 898 € en 2023 pour la collectivité, soit 2,80 €/habitant pour les 17 784 habitants de la CCW. A noter que ces tarifs n'incluent ni les coûts de collecte sur site par les agents, ni les coûts du matériel et de gestion. L'ADEME estime que le coût moyen des dépôts sauvages est de 900 €/tonne, en tenant compte du coût très élevé du traitement.

Mme Khouria CAMI demande si les personnes responsables de ces actes sont verbalisées ou sanctionnées.

M. Pierre THIL lui répond que oui lorsqu'elles sont prises sur le fait.

Il mentionne une coopération avec l'Eurodistrict pour faire remonter cette problématique et annonce que des réunions sont prévues.

M. François GATTI fait savoir qu'il y a un problème législatif. Les caméras ne permettent pas de sanctionner tant qu'aucune loi ne stipule que le propriétaire du véhicule qui transporte ces déchets sauvages est responsable.

M. Pierre THIL indique que la législation a changé et que le fait d'installer des caméras est autorisé et reconnu.

M. Yves TONNELIER précise que le coût pour mettre un appareillage en place avec reconnaissance automatique à entrée et sortie d'un village, est d'environ de 10 000 € pour une petite collectivité

M. Pierre THIL dit qu'il a opté dans sa commune pour des petites caméras de chasseur, moins coûteuses, à 200 €.

M. Yves TONNELIER rajoute que les caméras de chasse sont homologuées et peuvent être utilisées.

26STADE NAUTIQUE - Convention de mise à disposition de vélos aquabike et tapis de course aquatique

Délibération : 26062025_D_26

Service : Stade Nautique

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Dans le cadre de la fermeture pour travaux de rénovation du Stade Nautique à compter du 1^{er} juillet 2025, divers échanges ont été menés avec les EPCI à proximité de la Communauté de communes du Warndt afin de voir quels services les EPCI pourraient mutuellement se rendre dans ce contexte particulier.

Lors des échanges avec la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB), il est apparu que cette dernière pourrait accueillir certaines classes du territoire de la CC du Warndt. De son côté, la CCHPB n'offre pas encore de cours d'aquabike à son public. Il est donc proposé de lui prêter les vélos de notre Stade nautique pendant la période de fermeture de ce dernier.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition gracieuse de vélos aquabike et tapis de course à la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois a été rédigée et signée par le Président conformément à la délégation de compétences accordée par délibération du 10 avril 2025.

Le Président tenait à en informer les conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mandat spécial aux élus pour la convention Intercommunalités de France

Délibération : 26062025_D_27

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

La 35ème convention de l'association Intercommunalités de France se tiendra les 8, 9 et 10 octobre 2025

à Toulouse.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. DASTILLUNG, MORITZ, THIL et M. TONNELIER;
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention du projet de territoire du Warndt Naborien

Délibération : 26062025_D_28

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En application du Plan climat de juillet 2017 qui vise à accélérer la transition énergétique et climatique, le Gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon. Après examen en Conseil des ministres du 30 avril 2019, cette décision a fait l'objet d'un débat parlementaire soulignant l'urgence écologique et climatique et s'est traduite par l'article 3 de la loi énergie et climat promulguée le 8 novembre 2019. Cette loi fixe également le principe de mesures spécifiques d'accompagnement social des salariés et des sous-traitants concernés.

Au moment où cette décision est prise, la centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avold produit encore de l'électricité à partir du charbon dans la tranche 6 (600MW). Les anciennes unités « charbon », tranches 3, 4 et 5 ont déjà fait l'objet d'une fermeture. La centrale produit également de l'électricité grâce à 2 cycles combinés gaz de 430 MW chacun.

Dans ce contexte de fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale Emile Huchet, l'État français a accompagné les territoires concernés dans le cadre d'un projet de territoire. De nombreuses réunions permettant de traduire les futurs projets du territoire Warndt Naborien ont été menées en présence des EPCI concernés : la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), la Communauté de Communes du Warndt (CCW), le district urbain de Faulquemont (DUF) et la Communauté de Communes de Freyming- Merlebach (CCFM).

Le Projet de Territoire du Warndt Naborien entend donner, à l'échelle des 4 EPCI, une cohérence et une vision stratégique partagée.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a délibéré le 24 octobre 2019 en faveur de la signature de la convention du projet de territoire du Warndt Naborien et le 16 janvier 2019, la convention a été signée entre l'État, les 4 EPCI et les parties prenantes. Cette convention a été signée pour une période de 5 années.

Durant ces 5 années, de nombreux projets ont vu le jour et différentes études ont été menées. Ces actions ont bénéficié d'un soutien financier.

A la fin de l'année 2024, les Présidents des 4 intercommunalités signataires de la convention du PTWN, ont sollicité l'État afin de prolonger la convention. Différents projets portés par les collectivités ont alors été présentés dans le but d'obtenir un soutien financier.

L'État s'est positionné favorablement par rapport à cette demande de prolongation et a ainsi proposé une prorogation de 6 mois de la convention par avenant jusqu'au 16 juillet 2025. Certains projets des collectivités pourront bénéficier du soutien financier de ce fonds dit « fonds charbon ».

Cet avenant a été signé dernièrement par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

29 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention relative aux pistes cyclables entre la CCW et les communes

Délibération : 26062025_D_29

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a approuvé, lors de sa séance du 8 octobre 2020, le lancement d'un projet visant à créer un réseau de pistes cyclables sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été confiée à Moselle Agence Technique (MATEC).

Le 8 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le tracé prévisionnel des futures pistes cyclables, définissant ainsi les grands axes du projet.

À l'issue de la procédure de consultation publique, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Berest – Parenthèses – Gereea, suite à la décision de la commission des marchés publics réunie le 29 septembre 2023.

Le projet de création des pistes cyclables et voies partagées est porté par la Communauté de Communes du Warndt. L'objectif est de relier l'ensemble des communes du territoire à travers un maillage cohérent, sécurisé et accessible, favorisant ainsi les mobilités douces.

Ce réseau s'adresse tant aux usagers du vélo à des fins touristiques et de loisirs (balades, séjours, activités sportives...) qu'aux cyclistes utilitaires (trajets domicile-travail, déplacements vers les établissements scolaires, commerces ou services).

Afin de formaliser les engagements respectifs de la Communauté de Communes du Warndt et des communes membres, tant pour la phase de réalisation que pour celle d'entretien des infrastructures, une convention doit être établie.

Cette convention vise à encadrer notamment :

- Les modalités d'usage et d'entretien des routes communales utilisées comme voies partagées ;
- La création de nouvelles voies cyclables ;
- L'installation et l'entretien des équipements afférents ;
- La répartition des responsabilités en cas d'accident ;
- Les actions de sensibilisation du public.

Cette convention pourra être signée soit avec les 5 communes membres soit indépendamment entre la CCW et chaque commune membre.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le projet de convention joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes membres de la Communauté de Communes du Warndt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

30DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Création et prise de participation à la société d'exploitation de la centrale photovoltaïque du siège 2 de la Houve

Délibération : 26062025_D_30

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a validé le projet présenté par la société Energreen Production dans le cadre de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le terroir du Siège 2 de la Houve.

Le permis de construire a été accordé en date du 1^{er} avril 2025 suite à une enquête publique ayant eu lieu du 10 janvier 2025 au 10 février 2025.

Le projet de centrale d'une puissance de 6,1 MW permettrait, selon Energreen, de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1500 foyers.

La Communauté de Communes du Warndt aurait la possibilité de réaliser une prise de participation à la société de projet.

Le projet dont l'investissement est estimé à 5,3 M€, sera financé à 70 % par un emprunt bancaire et à 30 % en apport en fonds propres par Energreen production, ENES et potentiellement par la Communauté de Communes du Warndt.

Une participation de la Communauté de Communes du Warndt de 3 % en fonds propres correspondrait à un apport de 47 340 €. Cet apport en fonds propre serait décomposé en apport en capital (55 % de l'apport) et en apport en compte courant d'associé (45 % de l'apport).
(Pour rappel les apports réalisés en compte courant d'associés sont remboursables en une durée de 7 ans, renouvelable 1 fois, soit 14 ans)

Les dividendes estimés seraient de 170 k€ pour la Communauté de Communes du Warndt sur les 30 ans du projet.

Afin de permettre à la CCW de participer à la société de projet, la collectivité devra devenir actionnaire de la société de projet. Un projet de statuts de la société de projet est ainsi annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la participation de la collectivité à la SAS LA HOUE, société de projet créée dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque,
- d'autoriser la collectivité à participer à hauteur de 47 340 € correspondant à une prise de participation de 3 % à la société de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts constitutifs de la société de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

31DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation du compte rendu à la collectivité EPFGE**Délibération : 26062025_D_31****Service : Dev éco**Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a conclu diverses conventions de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre de diverses opérations. Les conventions relatives à ce partenariat sont les suivantes :

- La convention foncière relative à la Zone d'Activités transfrontalière « Warndt Park »,
- La convention foncière relative au périmètre dit du « Siège 2 de la Houve »,
- La convention pré-opérationnelle dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

L'EPFGE a transmis un compte rendu à la collectivité retraçant l'ensemble des actions menées dans le cadre du partenariat avec la Communauté de communes du Warndt.

Ce document permet un suivi précis des opérations foncières engagées, du respect des conventions en cours ainsi que de l'état d'avancement des engagements.

Une synthèse financière a également été transmise à la collectivité et fait apparaître (en date du 03/04/2025) une enveloppe financière globale de 1 896 000 € avec :

- Des engagements cumulés à hauteur de 1 003 523,73 €,
- Des dépenses réalisées s'élevant à 892 476,27 €.

Ce compte rendu est le reflet d'un engagement partagé en faveur de l'aménagement du territoire, de la reconversion foncière et du développement durable, notamment à travers les projets structurants en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte rendu transmis à la collectivité et joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce bilan
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**32DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications****Délibération :****Service : DG**Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

M. le Président donne la parole à M. Yves TONNELIER qui fait une présentation du patrimoine minier de Guerting :

« La commune de Guerting reste attachée à ses symboles miniers car une grande partie des infrastructures minières ont été démantelées et détruites. C'est pour cette raison que la commune de

Guerting a lancé cette opération au niveau de la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde du monument qui est situé sur la hauteur du village que vous voyez lorsque vous venez sur Guerting, la statue de la Sainte Barbe et le drapeau des mineurs. Le montant total des travaux s'élève à 16 900 € HT. Nous nous sommes fixé un premier objectif au niveau de la collecte, 9 000 € et début des travaux au 2ème semestre 2025. Concernant la collecte, à ce jour au niveau des dons nous sommes à 5 600 € avec une promesse d'une subvention de près de 5 000 € et la promesse d'une entreprise pour le coût de la peinture qui serait de 2 800 €. Je sollicite donc l'ensemble de la communauté de communes pour participer à ce projet. Par exemple, pour un montant d'une somme de 80 € que vous pouvez verser à cette œuvre, le coût réel de réduction au niveau des impôts est de 28 €.

Des fascicules ont été déposés sur vos tables et quelques uns seront laissés à la communauté de communes.

Je vous remercie d'avance ».

M. le Président précise que ce n'est pas la CCW qui y participe mais les conseillers communautaires en tant que particuliers. C'est une belle opération et lorsqu'elle a été lancée, le Président de la Fondation du Patrimoine était venu à Guerting.

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 septembre prochain.

Enfin, il souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers communautaires.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 30

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Yves TONNELIER

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
ABOU-DAHAB Amin	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CAMI Khouria	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	